AR Prefecture
083-258300953-20261028-2002-DE
Reçu le 28/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°2002

Election du représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes de Vallée du Gapeau (CCVG)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à 9h30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Pierre COIQUAULT – Audrey PANIGOT – Nicolas PATACCHINI

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE – Albert TANGUY

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Franck BERTONCINI – Hélène BILL ARNAUD – Thomas DOMBRY – Jean-Claude LANDA – René CASTELL – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	12
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20261028-2002-DE
Reçu le 28/10/2026

AR Prefecture
083-258300953-20261028-2002-DE
Reçu le 28/10/2026

2002 : Election du représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes de Vallée du Gapeau (CCVG)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1975 du 20 mai 2026, le Comité Syndical a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs.

En particulier, Messieurs Jean Pierre COIQUAULT et Romain GRILLOT ont été élus respectivement délégués titulaire et suppléant pour représenter le SITTOMAT au sein de la CCES du PLPDMA de la CCVG.

Or, Monsieur Romain GRILLOT, déjà désigné membre élu de la CCES par la CCVG, ne peut siéger simultanément en tant que représentant du Syndicat.

Il convient dès lors de désigner un nouveau représentant suppléant à cette commission.

Tous les autres délégués du Syndicat désignés par la CCVG ayant été, à l'exception de Monsieur COIQUAULT, également désignés pour siéger à la CCES du PLPDMA de la CCVG, Monsieur Patrick MARTINELLI fait acte de candidature.

Ainsi que l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'un avis favorable à l'unanimité, il est proposé de voter à main levée.

Cette disposition recueillant l'unanimité, Monsieur Patrick MARTINELLI est élu, après vote à main levée, délégué suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède,
2- Prendre acte de l'élection de Monsieur Patrick MARTINELLI à la CCES du PLPDMA de la CCVG.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-258300953-20261028-2002-DE
Reçu le 28/10/2026